

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 706 / du 22 OCTOBRE 1992
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Suppression des déclarations provisoires
d'exportation de café et cacao.**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que pour une meilleure prise en compte des statistiques du commerce extérieur, la procédure des déclarations provisoires de café et de cacao est supprimée pour compter du 1er Novembre 1992.

En conséquence les déclarations provisoires établies pour ces deux produits, avant le 1er Novembre 1992, devront être régularisées au plus tard le 31 Octobre 1992.

Toute difficulté éventuelle d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO - Abidjan
- Syndicat des PME Transit
S/C SIS-TRANSIT - ABIDJAN
- SCIMPEX
- Chambre d'Industrie et de Commerce

